

Horaires d'ouverture du service scolaire :
Du lundi au vendredi : 8 h 30/11 h 45 - 13 h 30/16 h 45
Permanence exceptionnelle le samedi 24 juin de 10 h 00 à 12 h00

AUCUN DOSSIER DANS LA BOITE A LETTRES

Le dossier doit être impérativement déposé en direct, au service scolaire.

Dossier à retourner avant le 03 juillet 2017

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance loyer, facture EDF ou facture d'eau),
- 1 photo d'identité (pour la fiche de liaison),
- Fiche de liaison **complétée recto verso** y compris la partie vaccination (aucune photocopie du carnet de santé ne sera acceptée),
- Attestation d'assurance responsabilité civile ou assurance scolaire pour l'année 2017/2018.
- Copie du dernier bulletin de salaire ou attestation d'employeur des parents,

Pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs sans Hébergement les mercredis – petites et grandes vacances ajouter :

- Justificatif d'impôt sur le revenu 2016 sur les revenus 2015** (des 2 parents en cas de garde alternée), à demander au Trésor Public
- Photocopie intégrale du livret de famille

Si nécessaire :

- P.A.I. (Protocole d'Accord Individualisé), si l'enfant a un problème de santé à prendre en charge sur le temps scolaire, périscolaire et à l'accueil de loisirs
- Planning de garde en cas de garde alternée afin d'établir des factures séparés à chaque parents et jugement de divorce

Cadre réservé à la Mairie

Dossier distribué le :

Dossier retourné le :

Saisi par :

TOUT DOSSIER NON COMPLET NE SERA PAS TRAITÉ

Dossier d'Inscription 2017/2018

Ecole : maternelle Jacques Tati élémentaire Jean Rostand élémentaire du Blamont

Classe : PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2

Situation Familiale

Nom de l'enfant :
Prénom de l'enfant :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Adresse :
.....

N° Sécurité Sociale du responsable :
Régime : Général Autre :
CAF de (obligatoire) :
N° allocataire (obligatoire) :

Vous êtes : marié pacsé en vie maritale
 célibataire divorcé(e) veuf(ve)

Nom et prénom du père (ou concubin) :
Nom et prénom de la mère (ou concubine) :
☎ du domicile :
☎ portable père : ☎ portable mère :
@ mail (indispensable pour le portail famille) :

Employeur du père ou concubin	Employeur de la mère ou concubine
Nom de la société :	Nom de la société :
Adresse :	Adresse :
Profession :	Profession :
☎ fixe :	☎ fixe :

Facturation

La facturation est à terme échue. Les factures sont envoyées en début de chaque mois par mail pour les règlements en ligne ou par prélèvement, par papier pour les règlements en chèque ou espèce.

Il existe 3 modes de règlement : cocher le mode choisi

- Chèque ou espèce
- Règlement en ligne
- Prélèvement automatique (merci de transmettre votre relevé d'identité bancaire)

Pour les règlements en ligne ou par prélèvement automatique, merci d'indiquer votre adresse mail :

Activités Péri-scolaires

(Toutes les inscriptions sont conditionnées par le nombre de places disponibles)

Restaurant scolaire

Merci de **choisir** l'une des trois options

1 – **Fréquentation régulière** (cochez la ou les case(s) correspondante(s))

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

2 – **Planning** à déposer avant le 20 de chaque mois pour le mois suivant

3 – **Inscription via le portail Famille** réservation/annulation jusqu'à 5 jours avant la date souhaitée (hors week-end)

Repas sans porc : oui

Date de début d'inscription (obligatoire) :

Attention, il n'y a pas de restauration scolaire le jour de la rentrée pour les enfants de Petite Section de Maternelle

Accueil de Loisirs Péri-scolaire

Merci de **choisir** l'une des deux options

Accueil Matin à partir de 7h00

Accueil Soir jusqu'à 19h00

Accueil après étude de 17h30 à 19h00 (même jour que l'étude surveillée)

1 – **Planning** à déposer avant le 20 de chaque mois pour le mois suivant

2 – **Inscription via le portail Famille** réservation/annulation jusqu'à 5 jours avant la date souhaitée (hors week-end)

Garderie du Mercredi (gratuit)

Merci de **choisir** l'une des deux options

Après les cours du mercredi **jusqu'à 12h30** dans chaque école

1 – **Planning** à déposer avant le 20 de chaque mois pour le mois suivant

2 – **Inscription via le portail Famille** réservation/annulation jusqu'à 5 jours avant la date souhaitée (hors week-end)

Date d'ouverture de la garderie du mercredi : mercredi 6 septembre

Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Mercredi avec repas

Merci de **choisir** l'une des deux options

1 – **Planning** à déposer avant le 20 de chaque mois pour le mois suivant

2 – **Inscription via le portail Famille** réservation/annulation jusqu'à 5 jours avant la date souhaitée (hors week-end)

Date d'ouverture de l'ALSH – mercredi avec repas : mercredi 6 septembre

Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Petites et Grandes Vacances

Bulletin d'inscription à retirer en mairie ou inscription directement via le portail famille aux dates indiquées. L'inscription est prise en compte en fonction des places disponibles (voir règlement intérieur).

Réservé aux enfants de la commune (mercredis, petites et grandes vacances)

Etude surveillée

Inscription pour l'année. Un seul changement au cours de l'année sera accepté.

Merci de choisir l'un des deux forfaits

1 – Forfait 1-2 jours

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

2 – Forfait 3-4 jours

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Horaire de l'étude : de 16h45 à 17h45.

L'étude commence la 2^{ème} semaine de septembre et s'arrête la dernière semaine de juin.

Il n'y a pas d'étude le JEUDI à l'école Jean Rostand

Si vous souhaitez que votre enfant rentre seul à votre domicile après les activités périscolaires merci de remplir l'autorisation jointe.

AUTORISATION ET ENGAGEMENT DES PARENTS

A remplir obligatoirement

Je soussigné(e), (père, mère, tuteur)

Responsable de l'enfant

AUTORISE :

- Le responsable de chaque structure périscolaire à prendre, en cas de nécessité, toutes mesures pour que les soins indispensables à l'état de santé de mon enfant lui soient prodigués sans délai.
- Le cas échéant, le transport de mon enfant, par les moyens appropriés, vers l'établissement hospitalier le plus proche, ainsi que toute intervention chirurgicale d'urgence, éventuellement sous anesthésie locale ou générale selon la prescription médicale.
- Mon enfant à participer à toutes les sorties organisées par l'équipe d'animation, y compris la piscine, les sorties hors de la commune, quelque soit le moyen de transport.
- L'équipe d'animation à photographier mon enfant au cours des activités et des sorties et à diffuser ces photos dans le bulletin municipal, dans la presse et sur le site internet de la ville de Crégy les Meaux.

M'ENGAGE :

- A respecter les règles de fonctionnement des différentes structures périscolaires de la commune, consignées dans les règlements intérieurs remis lors de l'inscription.
- A reprendre mon enfant si son comportement est jugé incompatible avec le respect des règlements.
- A signer un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) si mon enfant a un problème de santé qui doit être pris en charge sur le temps périscolaire ou à l'accueil de loisirs.
- A signaler au service scolaire de la mairie, par courrier, tout changement : de situation familiale, professionnelle, de changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

Fait à Crégy-lès-Meaux, le

Signature :

Fiche de Liaison

Structure Enfance de Crégy-lès-Meaux

Année 2017 – 2018

A remplir soigneusement et lisiblement, ne pas omettre de signer

Coller ici la
photo
d'IDENTITE de
l'enfant

Identité de l'enfant

Nom : Prénom : Sexe : F – M
 Date de naissance : Lieu de naissance : Age :
 Adresse : Tél. domicile :
 Ecole : maternelle J. Tati élémentaire J. Rostand élémentaire du Blamont
 Autre, précisez : Classe :

Informations familiales et administratives

Nom de la mère :	Nom du père :
Tél. professionnel :	Tél. professionnel :
Tél. portable :	Tél. portable :
En cas de séparation, qui a la garde : <input type="checkbox"/> La mère <input type="checkbox"/> Le père <input type="checkbox"/> Alternée	Nom du représentant légal : Tél. professionnel : Tél. portable :

Personne à contacter en cas d'urgence et/ou d'indisponibilité des représentants légaux

Nom :	Prénom :	Qualité ¹ :
Téléphone :	Tél. pro. :	Tél. portable :
Nom :	Prénom :	Qualité ¹ :
Téléphone :	Tél. pro. :	Tél. portable :

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Nom :	Qualité ¹ :	Tél. :
Nom :	Qualité ¹ :	Tél. :
Nom :	Qualité ¹ :	Tél. :

Régime Général : Oui Non

N° de sécurité social dont dépend l'enfant :

Assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident

Nom de l'assureur :
Adresse :
N° de contrat :

¹ Grand parent, tante/oncle, ami(e)...

Informations Sanitaires

Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)²: Oui Non

Régime Sans Porc : Oui Non

Allergies			
Types	Oui	Non	Lesquelles
Médicamenteuses		
Alimentaires		
Respiratoires		
Autres		

Vaccins	Date de la 1 ^{ère} vaccination	Derniers rappels
Diphtérie		
Tétanos		
Poliomyélite		
Coqueluche		
BCG		
ROR (Rubéole Oreillons Rougeole)		

Autres difficultés éventuelles de santé (maladies, accidents, hospitalisations, opérations, rééducations...)
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Observations complémentaires (port de lunettes, appareil dentaire ou auditif...) :
--

Nom du médecin traitant :
Téléphone : Adresse :

Je soussigné(e), déclare sur l'honneur avoir le plein exercice de l'autorité parentale et :

- **AUTORISE** l'équipe à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (appel des secours, hospitalisation) rendues nécessaire par l'état de l'enfant,
- **M'ENGAGE** à accompagner jusqu'à l'enceinte des Accueils de Loisirs et Périscolaires mon enfant le matin et de venir le récupérer dans les locaux le soir,
- **RECONNAIS** avoir pris connaissance du règlement intérieur de la structure, l'accepte et m'engage à le respecter.

Fait à Crégy-lès-Meaux, le Signature :

² Joindre la photocopie du P.A.I. à demander auprès du directeur d'école et du médecin scolaire.
Les animateurs ne peuvent administrer aucun médicament SAUF protocole particulier validé par le corps médical.

Autorisation à partir seul après les activités périscolaires

Si vous souhaitez que votre enfant rentre seul à votre domicile après les activités périscolaires (étude, accueil soir, garderie du mercredi midi) c'est possible.

Toutefois, **seuls les enfants dont les parents auront signés l'autorisation et inscrits en élémentaire (école Jean Rostand et école du Blamont) seront autorisés** à quitter seul nos structures. De plus, en cas d'accident, la ville de Crégy-lès-Meaux, ainsi que son prestataire, La Ligue de l'Enseignement 94, ne pourront être tenus pour responsables.

Si vous voulez que votre enfant rentre seul, merci de remplir la décharge ci-dessous.

Le service scolaire



Décharge parentale – année scolaire 2017/2018

Nom et Prénom de l'enfant :

Adresse :

Ecole : Jean Rostand Blamont

Classe : CP CE1 CE2 CM1 CM2

Je soussigné(e),, en ma qualité de
autorise mon enfant à rentrer seul au domicile après les activités périscolaires.

Je reconnais avoir été informé(e) que mon enfant sera sous mon entière responsabilité et que la ville de Crégy-lès-Meaux, ainsi que son prestataire La Ligue de l'Enseignement du 94 déclinent toutes responsabilités dès lors que les représentants légaux autorisent leur enfant à rentrer seul.

Fait à Le

Signature

Calendrier des inscriptions 2017 – 2018

Périodes et dates	Mise à dispositions des bulletins d'inscription	Date limite d'inscription
Vacances d'automne 2017 Du lundi 23 octobre au vendredi 03 novembre	Lundi 11 septembre 2017	Vendredi 30 septembre 2017
Vacances de fin d'année 2017 Du lundi 26 décembre 2017 au vendredi 05 janvier 2018	Lundi 06 novembre 2017	Vendredi 24 novembre 2017
Vacances d'hiver 2018 Du lundi 19 février au vendredi 02 mars	Lundi 08 janvier 2018	Vendredi 26 janvier 2018
Vacances de printemps 2018 Du lundi 16 au vendredi 27 avril	Lundi 05 mars 2018	Lundi 23 mars 2018
Vacances d'été – juillet 2018 Du lundi 09 au mardi 31 juillet	Lundi 28 mai 2018	Vendredi 15 juin 2018
Vacances d'été – août 2018 Du mercredi 1 ^{er} au vendredi 31 août		

Les bulletins d'inscriptions sont disponibles dans les structures suivantes : accueils périscolaires, ALSH, en mairie ; et aussi via le portail famille ou sur www.cregylesmeaux.fr

Service Scolaire – Mairie de Crégy-lès-Meaux, 28 rue Jean Jaurès
01.60.23.26.85 – inscriptions.scolaires@cregylesmeaux.fr
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Prestataire de service – Ligue de l'Enseignement du 94
Accueil de Loisirs Sans Hébergement, 21 rue Antonio Vivaldi
01.60.23.24.19 (répondeur)

L'accueil de loisirs se situe à l'Espace Signoret Montand, 21 rue Antonio Vivaldi – 77124 Crégy les Meaux. Tél. 01.60.23.24.19

Les activités et l'encadrement sont assurés par notre prestataire en liaison avec la municipalité.

Les inscriptions sont réservées aux enfants de la commune, âgés de **3 à 11 ans** inclus, les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires.

L'accueil de loisirs est accessible **prioritairement** aux enfants dont les deux parents travaillent ou, dans le cas d'une famille monoparentale, le parent qui a la garde de l'enfant, **dans la limite des places disponibles (capacité d'accueil et taux d'encadrement)**.

Aucun enfant ne sera accepté sans avoir été préalablement inscrit en mairie.

HORAIRES

Les mercredis après les cours jusqu'à 19 h 00 au plus tard

Pour les petites et les grandes vacances :

Le matin : de 7 h 00 à **9 h 00 au plus tard**.

Pause déjeuner : départ de 11 h 30 à 12 h 00 et retour de 13 h 30 à 14 h 00.

Le soir : de 17 h à **19 h 00 au plus tard**.

Il est impératif de respecter ces horaires pour le bien-être des enfants et par égard envers l'équipe d'encadrement. L'exclusion temporaire, voire définitive, d'un enfant peut être prononcée suite à la négligence répétée des parents de respecter les horaires fixés. En cas d'abus répétés une pénalité de 3 € sera appliquée par demi-heure et par enfant (toute demi-heure entamée sera due).

Une pénalité de 10 € par jour et par enfant sera appliquée en cas d'absence non justifiée ou de présence sans réservation.

Une pénalité de 5 € par jour et par enfant sera appliquée pour les repas non commandés.

En cas de difficulté particulière (problème de transport, accident...) les parents doivent soit déléguer une personne habilitée à venir chercher l'enfant, soit prévenir la direction de l'accueil de loisirs d'un retard éventuel.

INSCRIPTION ☎ Service scolaire : 01.60.23.26.85.

Mail : inscriptions.scolaires@cregylesmeaux.fr

Les dossiers d'inscription sont à retirer en mairie et sont valables pour l'année scolaire. Une fois remplis, ils doivent être déposés au service scolaire accompagnés des pièces demandées. **Tout dossier incomplet sera rejeté et l'inscription ne sera pas prise en compte.**

Attention, **la réinscription n'est pas automatique**, il faut remplir un dossier tous les ans.

Les parents devront **obligatoirement** être à jour de paiement lors du renouvellement de l'inscription.

Inscription pour les mercredis

Il existe 2 types d'inscriptions :

- Par le planning papier : à rendre **au plus tard le 20 de chaque mois, passé ce délai les enfants seront inscrits sur liste d'attente**,
- Via le Portail Famille : possibilité de réserver ou d'annuler un service **jusqu'à 5 jours avant la date souhaitée (selon les places disponibles)**.

Inscription pour les vacances

Petites vacances : les inscriptions se font périodiquement en fonction d'un calendrier établi en début d'année.

Vacances d'été : les inscriptions se font deux mois avant.

Les bulletins d'inscription sont à votre disposition en mairie, à l'accueil de loisirs et aux accueils périscolaires. Ils doivent **impérativement** être retournés en mairie, dûment complétés, **avant la date limite mentionnée**.

Vous avez aussi la possibilité d'effectuer les inscriptions via le Portail Famille.

Attention, **vous devez respecter les dates limites d'inscription**, pour des raisons d'organisation et de prévision d'encadrement. Après, la date limite d'inscription, les enfants seront inscrits sur liste d'attente.

Tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques doit être signalé en mairie.

ANNULATION OU PRESENCE EXCEPTIONNELLE

Les annulations ou présences exceptionnelles ne concernent que la maladie ou cas de force majeure (hospitalisation d'un parent, décès d'un membre de la famille proche, reprise de travail du père ou de la mère, rendez-vous pour recherche d'emploi, etc...).

Les parents doivent prévenir le service scolaire de la mairie au plus tard **la veille avant 9 h 45** et fournir un justificatif (certificat médical ou autre) **dans la semaine qui suit l'absence ou la présence**.

Toute absence non prévue sera facturée.

FONCTIONNEMENT

Repas du midi

Les enfants déjeunent au restaurant scolaire Jacques Tati ou Jean Rostand. Une pénalité de 5€ sera appliquée à chaque repas non commandé.

Goûter

Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs. Il est demandé aux parents de ne pas donner de gâteau ou de confiserie à leur enfant pour ne pas susciter la jalousie de ses camarades.

Sorties à la journée

Lors des sorties à la journée, les repas sont fournis par le prestataire de restauration.

Vêtement à fournir

Le trajet entre l'accueil de loisirs et le restaurant scolaire s'effectuant à pied, il est impératif de munir votre enfant de bonnes chaussures et d'un vêtement de pluie, le cas échéant d'un chapeau et d'une crème solaire. Par mesure d'hygiène, l'enfant doit aussi avoir sa propre gourde.

Les vêtements et tout objet appartenant à l'enfant doivent être marqués à son nom, afin de pouvoir les restituer en cas d'oubli.

ASSURANCE

Chaque enfant doit être assuré dès le premier jour en responsabilité civile et individuelle accident. Une attestation en cours de validité est demandée aux parents à l'inscription. Si celle-ci ne présente pas les garanties suffisantes exigées, l'enfant ne pourra pas participer aux sorties organisées.

TARIFS ET PAIEMENT

Tarifs

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal. Ils sont calculés en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge. Le tarif « hors commune » est appliqué aux familles qui déménagent en cours d'année ou qui **sont hébergées dans une famille habitant Crégy-lès-Meaux**. Les enfants des communes extérieures ne pourront pas bénéficier de l'ALSH, la priorité étant donnée aux enfants de la commune.

Les parents doivent fournir un justificatif d'impôts sur le revenu, ainsi que leurs trois dernières fiches de paie. En cas de non présentation de ces justificatifs, **le tarif maximum est applicable**.

Demande d'attestation pour les impôts

Pour justifier, auprès des impôts, des frais de garde, il est conseillé de conserver vos factures acquittées.

Si vous avez besoin d'une attestation pour pouvoir prétendre à une participation de votre employeur ou comité d'entreprise, il suffit d'en faire la demande en mairie. Le délai de transmission de l'attestation est de 2 semaines.

Modalités et modes de paiement

La facturation est à **terme échu**, et payable dès réception de la facture, qui peut être consultée et imprimée à partir du Portail Famille dès son édition.

La facture est envoyée par mail (sauf cas exceptionnel), c'est pourquoi l'inscription de l'adresse mail de la famille doit être faite lisiblement sur le dossier d'inscription scolaire. Si il y a un changement d'adresse mail, il faut en informer le service scolaire.

Vous recevez une facture regroupant toutes les activités périscolaires auxquelles est inscrit votre enfant.

Modes de règlement : chèque, espèces (faire l'appoint), prélèvement automatique.

En cas d'impossibilité de venir en mairie pendant les heures d'ouverture, vous pouvez déposer vos chèques (**surtout pas les espèces**), sous enveloppe, dans la boîte aux lettres de la mairie.

Il est rappelé que la mairie n'envoie pas de rappels de paiement mais transmet automatiquement les factures impayées au Trésor Public de Meaux. C'est là que les parents doivent s'adresser dès lors qu'une facture n'a pas été réglée en temps et en heure. Par ailleurs, toute nouvelle inscription ne pourra être effective qu'après paiement des factures.

SANTE - HYGIENE

Santé

Un enfant malade ne peut être accepté à l'accueil de loisirs ; s'il est souffrant en cours de journée, la famille est prévenue immédiatement.

Les animateurs ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants, sauf en cas de traitement médical spécifique et sur présentation d'une ordonnance (exemplaire original). Dans ce dernier cas, les médicaments et ordonnance doivent comporter les nom et prénom de l'enfant.

Tout incident, même minime soit-il, est noté sur le cahier d'infirmerie. Les enfants doivent signaler le moindre petit problème à leur animateur.

Il est demandé aux parents de prévenir l'équipe d'animation sans tarder en cas de poux ou de maladie contagieuse. Dans ce dernier cas, un certificat médical sera nécessaire.

Hygiène

Lorsque des vêtements sont prêtés à un enfant, nous demandons aux parents de nous les rapporter lavés dans les meilleurs délais.

AUTORISATIONS DE SORTIE

Lorsqu'un enfant doit s'absenter exceptionnellement de l'accueil pour quelque raison que ce soit, les parents doivent fournir une autorisation signée (ex : rendez-vous chez le médecin). Dans ce cas, ils pourront venir chercher leur enfant ou le faire accompagner par une personne habilitée.

Les sorties ne sont pas autorisées pour se rendre à une activité sportive ou culturelle.

Pour qu'un enfant, âgé au minimum de 11 ans, puisse quitter l'accueil de loisirs seul, les parents doivent fournir à la direction de l'accueil une autorisation signée, sur laquelle sera précisée l'heure à laquelle l'enfant peut partir. Cet horaire sera obligatoirement compris entre 17 h 30 et 19 h 00.

DISPONIBILITE ADMINISTRATIVE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Les lundis, mardis et jeudis matin de 9 h 00 à 11 h 00 à l'accueil de loisirs ou sur rendez-vous du lundi au vendredi - tél : 01.60.23.24.19.

Nous vous invitons à conserver ce présent règlement et à vous y conformer pour éviter tout malentendu.

Le Maire,
Gérard CHOMONT.



INSCRIPTIONS

Les dossiers d'inscription sont à retirer en mairie ou sur le site internet de la mairie www.cregylesmeaux.fr
Une fois remplis, ils doivent être déposés au service scolaire accompagnés des pièces demandées.
Tout dossier incomplet sera rejeté et l'inscription ne sera pas prise en compte.

Attention, **la réinscription n'est pas automatique**, il faut remplir un dossier tous les ans.

Les parents devront **obligatoirement** être à jour de paiement lors du renouvellement de l'inscription.

☎ service scolaire : 01.60.23.26.85.

Mail : inscriptions.scolaires@cregylesmeaux.fr

RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est réservée, en priorité, aux enfants dont les deux parents travaillent ou au parent qui a la garde de l'enfant pour les couples séparés, **dans la limite des places disponibles**. Des dérogations peuvent être accordées, exceptionnellement pour des raisons dûment justifiées.

Fonctionnement

Il existe 3 types de fonctionnements :

- Inscription selon des jours fixes déterminés lors de l'inscription en début d'année scolaire,
- Inscription par le planning papier. Les plannings sont à rendre **au plus tard le 20 de chaque mois, passé ce délai les enfants seront inscrits sur liste d'attente**,
- Inscription via le Portail Famille. Vous pouvez réserver ou annuler un service **jusqu'à 5 jours avant la date souhaitée (selon les places disponibles)**.

Les repas sont fournis par un prestataire. Une pénalité de 5 € sera appliquée pour chaque repas non commandé, cette pénalité sera de 7 € en tarif « hors commune ».

La facturation est au terme échu, seules seront acceptées les modifications pour les raisons énumérées ci-dessous :

- **Absences pour maladie** : les parents doivent prévenir la mairie, **le jour même avant 9 h 45** et préciser la durée de l'absence. Les repas seront déduits à partir du 2^{ème} jour d'absence et sur présentation **d'un certificat médical**. Le certificat médical doit être fourni dans la semaine qui suit l'absence, passé ce délai il ne sera pas pris en compte.
- **Grève des enseignants** : les repas sont **déduits systématiquement** pour les élèves des classes concernées. **Il appartiendra aux parents de prévenir la mairie en cas de présence de leur enfant pour que le repas soit maintenu.**
- **Absence d'un enseignant (pour maladie ou autre motif)** : **le repas du premier jour n'est pas déductible** ; les jours suivants seront décomptés à **condition de prévenir la mairie dans les délais.**
- **Absence ou Présence exceptionnelle** : en cas de force majeure (hospitalisation d'un parent, décès d'un membre de la famille proche, reprise de travail du père ou de la mère, rendez-vous pour recherche d'emploi) prévenir le service scolaire de la mairie et **fournir impérativement un justificatif.**

Toute absence non prévue sera facturée.

En cas de déménagement en cours d'année, les parents pourront continuer à bénéficier, jusqu'à la fin de l'année scolaire, du service de restauration si l'enfant reste scolarisé dans la même école. Après, ils devront acquitter le tarif hors commune.

Il n'y a pas de restaurant scolaire le mercredi sauf pour les enfants fréquentant l'ALSH.

Tarif du restaurant scolaire

Le tarif est voté par le Conseil Municipal. Un tarif « hors commune » est appliqué aux familles qui n'habitent pas Crégy les Meaux, qui déménagent en cours d'année ou qui sont hébergées dans une famille habitant Crégy les Meaux

ATELIERS DU MIDI

Dans le cadre du Contrat Educatif Local, il est proposé, aux enfants qui déjeunent au restaurant scolaire, des ateliers ludiques et pédagogiques organisés par des animateurs. Ces animations, gratuites et non obligatoires, se déroulent avant ou après le repas.

ETUDE SURVEILLEE

L'étude surveillée concerne les élèves du CE1 au CM2. L'encadrement est assuré par les enseignants, de 16 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi.

Les tarifs sont calculés sur la base d'un forfait mensuel, en fonction du nombre de jours de présence par semaine.

Fonctionnement

L'inscription est valable pour toute l'année scolaire. Il est accepté un changement de formule dans l'année. Pour l'arrêt définitif de l'étude ou tout changement de formule, il est indispensable d'avertir la mairie et l'école par courrier.

Aucune absence ne sera déduite de la facture puisqu'il s'agit d'un forfait au mois.

Etude à l'école du Blamont : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Etude à l'école Jean Rostand : lundi, mardi et vendredi.

L'étude démarre la deuxième semaine de la rentrée et s'arrête la dernière semaine de juin.

ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (A.L.P.)

Les accueils de loisirs périscolaires sont ouverts, en priorité, aux enfants scolarisés sur la commune dont les deux parents travaillent ou au parent qui a la garde de l'enfant pour les couples séparés, **dans la limite des places disponibles.**

Horaires

- Accueil maternel : à partir de 07 h 00 le matin et jusqu'à 19 h 00 le soir
- Accueil élémentaire : à partir de 07 h 00 le matin et jusqu'à 19 h 00 le soir
- Accueil après étude : 17 h 30 – 19 h 00.

Les enfants qui goûtent après la fin des cours et qui ne se rendent pas à l'étude du soir, pourront quitter l'A.L.P. à partir **de 17 h 15**

L'horaire de fermeture est à **19 h 00 précises**. En cas de retard, les parents doivent prévenir avant 19 h 00, les responsables de l'accueil périscolaire. Passé ce délai, sans aucune nouvelle des parents ou des personnes habilitées, après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre ces personnes, l'enfant sera confié à la Brigade des Mineurs ou à la Protection Sociale de l'Enfance, conformément à la législation en vigueur.

Pour tout retard, il vous sera demandé d'émarguer afin de le justifier. En cas d'abus flagrant et répété, un courrier sera adressé aux familles leur stipulant qu'une pénalité de 3 €, par jour et par enfant, sera appliquée après chaque retard constaté (toute demi-heure entamée sera due). Enfin si la situation perdure, les familles pourront se voir refuser l'accueil de leur(s) enfant(s).

Les enfants quittent l'accueil accompagnés d'un de leurs parents ou d'une personne autorisée par la famille et inscrite sur la fiche de liaison (âgée de 11 ans minimum) ou seul si les parents ont signés l'autorisation en début d'année (uniquement pour les enfants en élémentaire).

Fonctionnement

Il existe 2 types de fonctionnement :

- Inscription par le planning papier. Les plannings sont à rendre **au plus tard le 20 de chaque mois, passé ce délai les enfants seront inscrits sur liste d'attente**,
- Inscription via le Portail Famille. Vous pouvez réserver ou annuler un service **jusqu'à 5 jours avant la date souhaitée (selon les places disponibles – il ne sert à rien d'inscrire votre enfant pour toutes l'année dès septembre, les réservations sont validées mois par mois)**.

En cas d'absence non justifiée ou de présence non prévue, une pénalité de 5€ sera appliquée.

La facturation est au terme échu, seules seront acceptées les modifications pour les raisons énumérées ci-dessous :

- Absences pour maladie : prévenir le service scolaire de la mairie. La déduction sera effectuée sur la facture du mois en cours, **sur présentation d'un certificat médical. Le certificat médical doit être fourni dans la semaine qui suit l'absence, passé ce délai il ne sera pas pris en compte.**
- Absence d'un enseignant (pour maladie ou autre motif)
- Absence ou Présence exceptionnelle : en cas de force majeure (hospitalisation d'un parent, décès d'un membre de la famille proche, reprise de travail du père ou de la mère, rendez-vous pour recherche d'emploi) **prévenir le service scolaire de la mairie** et fournir impérativement un justificatif.

Toute modification pour convenance personnelle des parents sera refusée.

Toute absence non prévue sera facturée.

Un soir, un atelier

Sur chacun des accueils périscolaires, il est proposé chaque soir un atelier thématique. Cet atelier est gratuit et implique un engagement de l'enfant sur une période d'au moins un trimestre. Les familles des enfants inscrits sur cette activité sont invitées à venir chercher leur(s) enfant(s) au terme de l'atelier, soit : 17h45 à l'accueil maternel et à 18h00 à l'accueil élémentaire.

GARDERIE DU MERCREDI

Les enfants peuvent fréquenter la garderie jusqu'à 12 h 30, le mercredi après les cours, sur inscription.

Fonctionnement

Il existe 2 types d'inscription :

- Par le planning papier : à rendre **au plus tard le 20 de chaque mois, passé ce délai les enfants seront inscrits sur liste d'attente**,
- Via le Portail Famille : possibilité de réserver ou d'annuler un service **jusqu'à 5 jours avant la date souhaitée (selon les places disponibles)**.

Facturation et modes de paiement

La facturation est à **terme échu**, et payable dès réception de la facture, qui peut être consultée et imprimée à partir du Portail Famille dès son édition.

La facture est envoyée par mail (sauf cas exceptionnel), c'est pourquoi l'inscription de l'adresse mail de la famille doit être faite lisiblement sur le dossier d'inscription scolaire. Si il y a un changement d'adresse mail, il faut en informer le service scolaire.

Vous recevrez une facture regroupant toutes les activités périscolaires auxquelles est inscrit votre enfant.

Modes de règlement : chèque, espèces (faire l'appoint), prélèvement automatique.

En cas d'impossibilité de venir en mairie pendant les heures d'ouverture, vous pouvez déposer vos chèques (**pas les espèces**), sous enveloppe, dans la boîte à lettre de la mairie.

La mairie n'envoie pas de rappels de paiement mais transmet automatiquement les factures impayées au Trésor Public de Meaux. C'est là que les parents doivent s'adresser dès lors qu'une facture n'a pas été réglée en temps et en heure. Par ailleurs, toute nouvelle inscription ne pourra être effective qu'après paiement des factures.

Pour pouvoir bénéficier de la déduction des frais de garde, il vous est conseillé d'effectuer votre règlement en mairie et de conserver vos factures acquittées.

Toute absence non prévue sera facturée.

Nous vous invitons à conserver le présent règlement et à vous y conformer pour éviter tout malentendu.

Le Maire,
Gérard CHOMONT.



REGLES DE VIE DANS LES STRUCTURES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

La vie en collectivité nécessite un minimum de discipline. Ceci fait partie de l'éducation de l'enfant. C'est pourquoi, nous sommes amenés à établir un règlement intérieur commun à toutes les activités périscolaires (restaurant scolaire, ateliers du midi, accueil pré et post-scolaire, étude surveillée) et extrascolaires (Accueil de Loisirs):

- Toute blessure, même minime, survenant au cours des activités doit être signalée par l'enfant à l'animateur présent qui lui donnera les premiers soins.
- L'animateur, comme tout membre de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser leur sensibilité.
- De même, les enfants comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'animateur, ou à tout membre du personnel municipal d'encadrement et au respect dû à leurs camarades.
- Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition.
- Il est interdit de chahuter, de se bousculer, de lancer des projectiles dans les différents lieux et cours de récréation y compris **au restaurant scolaire** et d'avoir une attitude dangereuse envers soi-même ou ses camarades.
- Tout objet pouvant se révéler dangereux (cutter, ciseaux, compas) est à proscrire, ainsi que les sucettes, chewing-gum et bonbons.
- L'équipe d'encadrement décline toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel.
- Les structures d'accueil jouent un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour favoriser son épanouissement. Les enfants testent souvent l'environnement dans lequel ils évoluent. Il est parfois nécessaire de recadrer certains d'entre eux, voir de les mettre légèrement en retrait du groupe afin qu'ils retrouvent un comportement plus serein.
Toutefois lorsque le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon répétée le fonctionnement des structures, la situation nécessite d'être alors évoquée avec ses parents.
- Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée comme suit :

- . **1^{er} avertissement** : lettre aux parents
- . **2^{ème} avertissement** : convocation des parents en mairie
- . **3^{ème} avertissement** : 5 jours d'exclusion.

Le présent document est à conserver par la famille.

Horaires scolaires, périscolaires et extrascolaires Année 2017-2018

Sous réserve d'acceptation par l'Inspection Académique

Ecole maternelle Jacques Tati

Horaires d'école :

Temps scolaire du matin : 8h45 - 11h45, ouverture des portes à 8h35
Pause méridienne : 11h45 - 14h00
Temps scolaire de l'après-midi : 14h00 - 16h15

Horaires périscolaire :

Matin : 7h00 - 8h45
Soir : 16h15 - 19h00
Garderie du mercredi : 11h45 - 12h30

Ecoles élémentaires Jean Rostand et Blamont :

Horaires d'école :

Temps scolaire du matin : 9h00 - 12h00, ouverture des portes à 8h50
Pause méridienne : 12h00 - 14h15
Temps scolaire de l'après-midi : 14h15 - 16h30

Horaires périscolaire :

Matin : 7h00 - 9h00
Soir : 16h30 - 19h00
Garderie du mercredi : 12h00 - 12h30

Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Horaires périscolaire – mercredi après-midi :

Maternelle : 11h45 – 19h00
Elémentaire : 12h00 – 19h00

Horaires extrascolaires – petites et grandes vacances :

Matin : 7h00 – 12h00
Midi : 12h00 – 14h00
Après-midi : 14h00 – 19h00

Le service scolaire

